

# Ordonnance sur l'allégement douanier selon l'emploi (Ordonnance sur les allègements douaniers, OADou)

**Modification du 30 novembre 2005**

---

*Le Département fédéral des finances  
arrête:*

I

L'annexe à l'ordonnance du 20 septembre 1999 sur l'allégement douanier selon l'emploi<sup>1</sup> est modifiée comme suit:

*Insertion de nouveaux allègements douaniers pour les numéro du tarif 0601.1010 et 1518.0097*

Numéro du tarif	Désignation de la marchandise	Emploi	Taux du droit Fr. par 100 kg brut
0601. 10 10	Oignons de tulipes, en repos végétatif	pour la production de fleurs coupées par forçage	—.10
1518. 00 97	Mélanges non alimentaires de graisses animales	pour usages techniques	1.—

II

La présente modification entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

30 novembre 2005

Département fédéral des finances:  
Hans-Rudolf Merz

<sup>1</sup> RS 631.146.31

